

**Le français suit l'ordre alphabétique et mentionne les chiffres (différents !) de l'allemand (discrimination de l'italien).**

---

**Art. 3 Définitions**

*A la fin de chaque définition, le chiffre entre parenthèses renvoie à la liste correspondante en langue allemande.*

1. Conduite de mise à la terre: conduite de liaison directe ou indirecte entre les parties à mettre à la terre et les électrodes de terre (6);
2. Défaut à la terre: liaison avec la terre ou avec une partie mise à la terre d'un circuit sous tension, due à un défaut ou à un arc (4);
3. Exploitant: responsable d'exploitation (propriétaire, preneur à bail, locataire, etc.) d'une installation électrique (2);
4. Installation à basse tension: installation électrique ayant une tension nominale de 1000 volts en courant alternatif ou de 1500 volts en courant continu (9);
5. Installation à courant faible: selon l'article 2, 1er alinéa, LIE, installation électrique dans laquelle il ne se produit normalement aucun courant présentant un danger pour les personnes ou pour les choses. Les conducteurs à fibres optiques à gaine conductrice d'électricité sont considérés comme des installations à courant faible (10);
6. Installation à courant fort: selon l'article 2, 2e alinéa, LIE, installation électrique destinée à la production, à la transformation, à la conversion, au transport, à la distribution et à l'utilisation d'électricité, alimentée par des courants susceptibles de présenter un danger pour les personnes ou les choses, ou dans laquelle de tels courants apparaissent en cas de perturbation prévisible (11);
7. Installation à haute tension: installation électrique dont la tension nominale est supérieure à 1000 volts en courant alternatif ou à 1500 volts en courant continu (7);
8. Mise à la terre: ensemble de toutes les électrodes de terre et conduites de mise à la terre reliées entre elles, y compris les conduites d'eau métalliques, les armatures de fondations, les gaines métalliques de câbles, les fils de terre et autres conduites métalliques (5);
9. Terre d'installation: prise de terre d'une installation à haute tension (1);
10. Terre de référence: partie du sol suffisamment éloignée de la zone d'influence des prises de terre pour qu'aucune tension notable provenant du courant de mise à la terre ne puisse apparaître entre deux points quelconques;
11. Terre de service: prise de terre nécessaire à l'exploitation d'une installation à courant faible (3);
12. Zone à haute tension: zone comprenant la zone de l'usine et la zone de transition (8).

